

**COMMUNE DE CARCÈS****DELIBERATION****N ° 2026-60****Publié le :****Objet :*****Règlement de mise à disposition du
minibus Infocom municipal***

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX ET LE TRENTE JUIN à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réunie en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire de Carcès.

Conseillers municipaux en exercice :	27
Présents :	20
Absents :	
Excusés :	3
Procuration (s) :	4
Quorum nécessaire :	14

Monsieur Alain RAVANELLO, Maire, Présent**Adjointes municipales présentes :**

BRISPOT John - HERBEL Joseph - TORRI Yvette - WASTEELS Dylan - PEYBERNES Colette - SCHMITT Patrick – GUIOT-PICQUART Sandrine

Conseillers municipaux présents :

DURAND Valérie – PRAEL Dominique – WAROUX Stanislas – MARCHÉ Sandrine
ROUSSEAU Milena – JANVIER Nathalie - STEFFAN Georges – CLÉMENT-PASSONI Marie – BRUN Karl – GARCIA Christine – CLAVIER Vincent – VERCELLONI David

Absents représentés :

CHIAPELLO Amandine a donné pouvoir à HERBEL Joseph
CORINO Pierre a donné pouvoir à VERCELLONI David
PRIEUR Stéphanie a donné pouvoir à CLAVIER Vincent
COMBIER Julie a donné pouvoir à GARCIA Christine

Absents excusés :

MONDON Dimitri
VERMAND Marie-Hélène
FERRETTO-REGGI Nicolas

Secrétaire de séance :

DURAND Valérie

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21, L.2212-1 et L.2212-2,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2125-1 et suivants relatifs à l'occupation et à l'utilisation du domaine public,

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la route,

Considérant que la commune de Carcès est propriétaire d'un minibus de neuf places destinées à favoriser les déplacements des associations locales et des partenaires municipaux dans le cadre de leurs activités d'intérêt communal,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer les conditions de réservation, de mise à disposition, d'utilisation, de responsabilité, d'assurance et de restitution de ce véhicule afin d'en garantir une gestion transparente, sécurisée et équitable,

Considérant qu'il convient d'approuver un règlement fixant les droits et obligations des bénéficiaires ainsi que les modalités pratiques et financières de cette mise à disposition,

Considérant que le règlement annexé à la présente délibération précise notamment les conditions de réservation, les obligations des conducteurs, les responsabilités des utilisateurs, les modalités d'assurance, les conditions de restitution du véhicule ainsi que les sanctions applicables en cas de non-respect de ses dispositions,

**APRES EN AVOIR DELIBERE ET PROCEDE AU VOTE LE CONSEIL MUNICIPAL
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :**

- **D'APPROUVER** le règlement de mise à disposition du minibus Infocom municipal, annexé à la présente délibération.
- **DE FIXER** le montant de la caution exigée lors de chaque mise à disposition du véhicule à **500 euros**, conformément aux dispositions du règlement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition avec les bénéficiaires ainsi que tout document nécessaire à l'application du présent règlement.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Secrétaire de séance
Madame Valérie DURAND



Pour extrait conforme,
Le Maire
Monsieur Alain RAVANELLO